

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DJS 239** Subvention (150.000 euros) et convention avec l'Union Stade Français Saint-Cloud (92) au titre de la saison 2012-2013.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Union Stade Français Saint Cloud ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Stade Français Saint-Cloud, 8, place de l'Eglise 92210 Saint-Cloud et l'association Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud (16<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Union Stade Français Saint-Cloud (N°X06256/2012\_05973) au titre de ses activités sportives pour la saison 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.